

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 24 septembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Gérard BELLEMERE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Thierry GALIN, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Claude LEGOUY

DEL 2024-09-11
VENTE IMMOBILIERE – PARCELLES ZH252 ET ZH254

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°2024/80 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois, en date du 4 juillet 2024, autorisant la cession des parcelles cadastrées ZH252 et ZH254 en zone industrielle,

La Commune est propriétaire en zone industrielle des parcelles cadastrées ZH252 et ZH254, constituant un terrain nu de 1.040 m² enclavé et demeuré sans aménagement, qui est actuellement inutilisé et sera vendu libre de toute occupation.

La SCI LMQS CREPY a fait part de son intention d'acquérir ce terrain pour agrandir les espaces extérieurs de l'activité de vente et réparation de matériel de motoculture installée sur la parcelle voisine, rue Gustave Eiffel.

Cet achat n'est assorti d'aucune condition suspensive.

Considérant l'accord des parties sur le prix de 17.700 €, fixé par l'évaluation de France Domaine,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 6 juin 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la vente au profit de la SCI LMQS CREPY, enregistrée au RCS de Compiègne sous le n° 893 313 064, des parcelles cadastrées ZH252 et ZH254 en zone UI du Plan Local d'Urbanisme, pour une surface totale de 1.040 m²,
- Dire que la vente aura lieu moyennant le prix de 17.700 €/HT, auquel il y aura lieu, le cas échéant, d'ajouter la TVA sur marge, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- Préciser que les frais d'acte notarié et tous les autres frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 24 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le :

26 SEP. 2024

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-11-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024